

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION
ET D'HEBERGEMENT**

I. REGLES ET PRINCIPES

Le temps du déjeuner est un moment qui contribue à la qualité de vie dans l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

La capacité d'accueil s'apprécie en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

Seuls les usagers inscrits au service de restauration et d'hébergement sont admis. Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire ou de réchauffer des aliments provenant de l'extérieur.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers, pourra faire l'objet d'une punition ou, selon les faits commis, d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion temporaire voire définitive du service de restauration et d'hébergement.

Les élèves inscrits dans l'établissement en qualité de pensionnaires sont hébergés au lycée Carnot. Ils s'engagent à respecter le règlement de l'internat de cet établissement. Les élèves pensionnaires prennent le repas de midi au restaurant scolaire du lycée Bristol. Le repas du soir et le petit-déjeuner sont servis au restaurant du lycée Carnot. La pension couvre l'ensemble des prestations fournies par le lycée Bristol et le lycée Carnot (repas midi, repas soir, nuitée, petit-déjeuner).

II. MODALITES PRATIQUES

L'accès au service restauration se fait exclusivement par l'extérieur du bâtiment B.

Le restaurant scolaire est ouvert : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h15 à 13h30 et Les mercredis de 12h30 à 13h30. Des plages horaires de passage au self-service, qui tiennent compte des emplois du temps des élèves, autant que possible, sont définies par la vie scolaire en début d'année afin de réguler les flux.

Le contrôle de l'accès au service restauration est informatisé. L'établissement est équipé d'un système de lecteur de carte et de QR-Code pour téléphone portable.

Dans le cadre de l'utilisation du téléphone portable, la fonctionnalité « paiement en ligne » permet aux familles de : créditer directement le compte de l'élève via un site de paiement sécurisé, réserver des repas en ligne et accéder via la borne à l'entrée du service restauration.

Dans le cas de l'utilisation de la carte à titre exceptionnel, celle-ci est donnée gratuitement à l'élève pour toute sa scolarité. En cas de perte, elle sera à acheter auprès du service intendance. Les données enregistrées sont confidentielles.

Pour les élèves au repas à l'unité, une borne de paiement permet de créditer le compte sur place, soit par carte bancaire, par chèque ou en espèces avec l'appoint, dans les conditions fixées sur la fiche d'inscription.

III. MODALITES FINANCIERES

Les frais de pension ou de demi-pension sont forfaitaires, payables en 3 périodes et **par avance**.

RIB LYCEE BRISTOL : **IBAN :** FR76 1007 1060 0000 0010 0573 166 **BIC** TRPURFP1

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Toute période commencée est due dans sa totalité. A titre exceptionnel, les changements de qualité (par exemple demi-pensionnaire devenant externe) se font à la fin de chaque période : une demande écrite, dûment visée par le responsable légal doit être déposée auprès du service intendance avant la nouvelle période. Une campagne d'information est prévue un mois avant la nouvelle période afin d'aider les familles dans leur décision.

Des réductions sur frais scolaires dites « remises d'ordre », peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Absence pour maladie après 5 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical qui suit le fait générateur de la remise d'ordre.
- Fêtes religieuses énumérées au Bulletin Officiel, sur demande écrite de la famille dans les quinze jours qui suivent le fait générateur de la remise d'ordre.
- Exclusion de l'établissement au-delà de 5 jours consécutifs.
- Sorties pédagogiques et voyages scolaires dans le cas où le repas n'est pas inclus dans la prestation fournie par l'établissement.
- Stages en entreprise sur présentation de la convention de stage signée et d'une attestation de présence.
- Grève du SRH
- Dans le cadre d'une pandémie : cas avéré ou contact dès le premier jour sur justificatif.
- Départ de l'établissement en cours de trimestre dûment légitimé par un acte administratif.

TARIFS 2021-2022

Les tarifs sont susceptibles de subir une augmentation au 1^{er} janvier 2022.

PERIODE	FORFAIT 4 J	FORFAIT 5J	INTERNAT
SEPTEMBRE A DECEMBRE	177.90 €	210.60 €	621.67 €
JANVIER A MARS	139.00 €	165.30 €	488.50 €
AVRIL A JUILLET	139.00 €	165.30 €	488.50 €
TOTAUX	455.90 €	541.20 €	1 598.67 €

Un avis annonçant la somme à régler sera remis à l'élève au début de chaque période et/ou envoyé par courrier électronique.

Pour certains élèves, il tiendra compte du montant de la bourse. Si la bourse est inférieure au montant de la pension ou demi-pension, seule la différence restera à régler. Si la bourse est supérieure au montant de la pension ou demi-pension, l'excédent sera reversé.

Veillez joindre à cet effet **un relevé d'identité bancaire** qui pourra être utilisé pour : un trop perçu, un acompte sur un voyage scolaire non réalisé, une aide sociale, etc.

Les élèves pour lesquels les frais de restauration et d'hébergement n'auraient pas été intégralement payés pour l'année scolaire 2020-2021 ne seront pas admis au service restauration et d'hébergement à la rentrée 2021 avant paiement de la créance.

Afin de vous accompagner financièrement, vous pouvez retirer un dossier de fonds social auprès des services administratifs de l'établissement dès le début de chaque trimestre.

**FICHE D'INSCRIPTION A COMPLETER ET A RETOURNER
OBLIGATOIREMENT
MEME POUR LES ELEVES EXTERNES**

LYCEE BRISTOL

10, avenue Saint Nicolas - CS 20114 - 06414 CANNES Cedex

☎ 04 93 06 79 00

2021-2022

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Lieu : _____

Classe ou niveau : _____

Nom du responsable légal : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____ Mail : _____

FORMULE CHOISIE POUR LA RENTREE SCOLAIRE *

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
FORFAIT 4 JOURS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FORFAIT 5 JOURS	<input type="checkbox"/>	INTERNE	<input type="checkbox"/>	REPAS A L'UNITE (4€ x 10 = 40€)	<input type="checkbox"/>	EXTERNE (Ne déjeunera pas) <input type="checkbox"/>

*(cochez la case correspondante)

Joindre un R.I.B et le règlement du trimestre à l'ordre du Lycée Bristol selon la formule choisie. Ces deux documents doivent comporter au verso le nom et le prénom de l'élève.

Cadre réservé au service Intendance

.....

.....

.....

.....

FICHE D'INSCRIPTION A COMPLETER ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT MEME POUR LES ELEVES EXTERNES

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

TARIFS

2021-2022

FORFAIT 4 JOURS				
PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	COÛT TOTAL *	Possibilité de prendre le repas 4 jours de la semaine avec obligation de définir les jours où l'élève prendra ses repas
septembre/décembre	janvier/mars	mai/juin		
177,90	139,00	139,00	455,90	

FORFAIT 5 JOURS				
PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	COÛT TOTAL *	Repas de midi tous les jours de la semaine
septembre/décembre	janvier/mars	mai/juin		
210,60	165,30	165,30	541,20	

FORFAIT INTERNAT				
PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	COÛT TOTAL *	
septembre/décembre	janvier/mars	mai/juin		
621,67	488,50	488,50	1 598,67	

FORMULE EXTERNE A L'UNITE (par 10 repas)	
Prix unitaire du repas à l'unité : 4,00 € *	Repas de midi tous les jours de la semaine à la convenance
Les repas à l'unité sont vendus par 10 exclusivement (pas à l'unité)	
L'achat s'effectue via la borne KIOSK ou le téléphone portable	

*** LES TARIFS SUBIRONT EVENTUELLEMENT UNE AUGMENTATION AU 1^{er} JANVIER 2022**

Vu et pris connaissance des modalités de fonctionnement du service restauration et d'hébergement (cf. document conservé par la famille).

A _____ le _____ Signature du responsable légal